

Direction départementale de la protection des populations

Compte-rendu du Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques

Service environnement et prévention des risques

Préfecture de la Loire SALLE JEAN MOULIN

06/09/2022 à 14h30

PARTICIPANTS:

FORMATION GÉNÉRALE

ÉTAIENT PRÉSENTS

- M. PARTRAT Yves, conseiller départemental, représentant l'ordre des médecins
- M. BOST Roland, maire de Chenereilles
- Mme QUENTREC Nathalie, directrice de la citoyenneté et de la légalité préfecture de la Loire
- M. GACHET Gérald, chef du service environnement et prévention des risques à la direction départementale de la protection des populations (DDPP)
- M. POLGE Christophe, chef de service de l'unité interdépartementale Loire Haute-Loire de la DREAL AURA
- Mme le Dr LEFEVRE Michèle, médecin inspecteur de santé publique
- M. GEORJON, inspecteur de l'environnement Unité interdépartementale Loire Haute-Loire de la DREAL AURA
- M. DOUSSON Denis, chargé de mission qualité de l'air Unité interdépartementale Loire Haute-Loire de la DREAL AURA
- Mme ALLARD Cécile, ingénieure du génie sanitaire cheffe du Pôle santé publique délégation de la Loire de l'agence régionale de santé Auvergne Rhône-Alpes (ARS)
- M. PEYRARD Nicolas, représentant l'ordre des architectes
- M. CHAZALLET Denis, représentant la chambre de commerce et d'industrie (CCI)
- M. MOULLIER Lucien, représentant les associations agréées de consommateurs (CDAFAL)
- M. ROESCH Frédéric, représentant les associations agréées de pêche (FLPPMA)
- Mme BAUDIER Manon, directrice du laboratoire Eurofins Hydrologie Centre-Est

ONT DONNÉ MANDAT

- Mme RUBY Judicaële, sous-préfète, directrice de cabinet à M. Dominique SCHUFFENECKER, secrétaire général de la préfecture de la Loire
- M. BAZIN Laurent, directeur départemental de la protection des populations à M. GACHET Gérald, chef du service environnement et prévention des risques DDPP
- M. FRECHET Daniel, conseiller départemental à M. BOST Roland, maire de Chenereilles
- Mme OUDIN Claire-Lise, responsable du service eau et environnement DDT à M. POLGE Christophe, chef de service de l'unité interdépartementale Loire – Haute-Loire de la DREAL AURA
- M. LEMALLIER Bruno, président de l'association France nature environnement (FNE) à M. ROESCH, représentant les associations agréées de pêche (FLPPMA)

SONT EXCUSÉS

- M. LACROIX Jérémie, conseiller départemental
- Mme GAY Elisabeth, représentant la direction départementale des territoires (DDT) Eau environnement
- M. BESSEYRE Cyril, représentant l'association ATMO Auvergne-Rhône-Alpes

Le 6 septembre 2022, le conseil départemental de l'environnement, des risques sanitaires et technologiques s'est réuni à la préfecture de la Loire, sous la présidence de M. Dominique SCHUFFENECKER, secrétaire général de la préfecture de la Loire.

Monsieur le secrétaire général soumet à l'approbation du conseil, le compte-rendu de réunion du 7 juin 2022 qui est approuvé à l'unanimité.

Les dossiers inscrits à l'ordre du jour du conseil départemental de l'environnement, des risques sanitaires et technologiques sont les suivants :

- 1 Demande de création d'une chambre funéraire située 145 boulevard Jean Jaurès 42170 Saint-Just-Saint-Rambert, présentée par M. GUILLOT, représentant la S.A. OGF, sise 31, rue de Cambrai à Paris
- 2 Etat des lieux des arrêtés préfectoraux délivrés SANS présentation au CODERST
- 3 Proposition d'arrêté préfectoral instituant des servitudes d'utilité publique (SUP) pour la société EX-Société ALTIA parcelle 112, sise 83, rue de la république 42500 Le Chambon-Feugerolles
- 4 Bilan annuel qualité de l'air 2021 présenté par l'Unité interdépartementale Loire Haute-Loire de la DREAL AURA

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'ENVIRONNEMENT DES RISQUES SANITAIRES ET TECHNOLOGIQUES

1 – <u>Demande de création d'une chambre funéraire située 145 boulevard lean laurès – 42170 Saint-lust-Saint-Rambert, présentée par M. GUILLOT, représentant la S.A. OGF, sise 31, rue de Cambrai à Paris</u>

L'exploitant est introduit dans la salle.

Mme QUENTREC Nathalie, directrice de la citoyenneté et de la légalité à la préfecture de la Loire, présente le rapport du 4 juillet 2022, relatif à la demande de création d'une chambre funéraire située 145 boulevard Jean Jaurès – 42170 Saint-Just-Saint-Rambert, présentée par M. GUILLOT, représentant la S.A. OGF, sise 31, rue de Cambrai à Paris.

Mme QUENTREC indique que le projet n'est pas de nature à engendrer de trouble à l'ordre public, ni d'insalubrité publique. La jurisprudence rappelle qu'on ne peut passer outre ces deux conditions. Juridiquement, le service instructeur n'est pas opposé au projet, mais l'endroit choisi pose problème aux riverains.

- M. LAURENDON, adjoint au maire de Saint-Just-Saint-Rambert indique qu'il s'agit d'une zone d'activités et de services qui engendrent beaucoup de circulation et des difficultés de stationnement. Aujourd'hui, on va créer une installation qui demande du calme et un certain respect vis-à-vis des familles qui vont se rendre à la chambre funéraire. Les familles peuvent être troublées par le bruit des enfants. Mais également, les enfants peuvent être choqués par la présence d'une chambre funéraire.
- M. LAURENDON ajoute qu'effectivement, la loi est pour l'exploitant mais, ce bâtiment en forme de cube noir foncé va créer un trouble visuel au milieu des autres bâtiments multicolores situés dans une zone boisée qui apporte aujourd'hui une certaine sérénité.

L'exploitant répond qu'il gère 120 personnes dans 50 établissements installés dans différents départements.

Il reprend les différents points évoqués par la mairie :

- le nombre de commerces funéraires : il y a déjà une entreprise de pompes funèbres à 100 m et une seule chambre funéraire située en centre ville,
- le stationnement : il s'agit du même propriétaire que les jeux pour enfants, selon lui, il n'y a pas de problème de stationnement
- le bâtiment : le concept au niveau national prévoit que le bâtiment soit noir, mais il est possible de faire évoluer la couleur,
- le contact avec le public : la structure peut être adaptée. Il est possible par exemple qu'il n'y ait pas de transfert funéraire les mercredis et samedis après-midi. Une note sera faite en ce sens. De plus, les ambulances rentreront dans le garage directement par l'arrière du bâtiment.
- les troubles de voisinage : le propriétaire des locaux est le même, il n'y a donc pas de raison pour que des troubles quelconques surgissent.
- M. LAURENDON souligne la réaction des élus face au projet.

L'exploitant répond qu'il n'est pas excessif que deux chambres funéraires soient installées dans une commune telle que St Just St Rambert.

Monsieur le sous-préfet de Montbrison n'a pas de remarque particulière à formuler.

Le Dr LEFEVRE remarque que dans notre société, les enfants sont plus exposés à la violence dans leur quotidien, que dans une démarche tranquille, d'accompagnement des défunts. Les morts sont associés à la vie, et c'est important pour les descendants.

L'exploitant ajoute que les aménagements nécessaires seront réalisés.

- M. PEYRARD, architecte indique que si la demande de permis a été déposée et acceptée et que le PLU est en adéquation avec les trois volets : changement d'usage, esthétique et difficultés de stationnement, il n'y a pas de raison de rejeter ce projet.
- M. LAURENDON répond qu'il est difficile d'imposer des choses très précises dans le PLU. Il ajoute que même si le pétitionnaire respecte le PLU, il reste des interrogations car le projet peut évoluer en salle d'accueil du public et le parking ne sera plus assez grand.

L'exploitant répond qu'il n'y a pas de projet de salle de culte.

- M. LAURENDON est d'accord sur ce volet puisque le commerce est inhérent à l'activité. En revanche, il regrette que lors de la mise en place du PLU, la commune n'ait pas pris de précaution. La mairie n'aurait en effet, jamais imaginé qu'une telle installation s'installe sur le secteur.
- M. le secrétaire général note que le pétitionnaire fait preuve de professionnalisme et qu'il est prêt à adopter son projet. Il propose en effet qu'il n'y ait pas de transfert funéraire les mercredis et samedis après-midi et il est prêt à revoir les couleurs de la structure.

Le dossier est soumis au vote des membres.

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'ENVIRONNEMENT DES RISQUES SANITAIRES ET TECHNOLOGIQUES

> Demande de création d'une chambre funéraire située 145 boulevard Jean Jaurès – 42170 Saint-Just-Saint-Rambert présentée par M. GUILLOT, représentant la S.A. OGF sise 31, rue de Cambrai à Paris

AVIS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'ENVIRONNEMENT DES RISQUES SANITAIRES ET TECHNOLOGIQUES DU 6 SEPTEMBRE 2022

Après en avoir délibéré, sur proposition de son président, le conseil départemental de l'environnement, des risques sanitaires et technologiques, adopte les conclusions du rapporteur et émet un avis favorable avec deux avis contre et deux abstentions à la demande de création d'une chambre funéraire située 145 boulevard Jean Jaurès – 42170 Saint-Just-Saint-Rambert, présentée par M. GUILLOT, représentant la S.A. OGF, sise 31, rue de Cambrai à Paris.

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'ENVIRONNEMENT DES RISQUES SANITAIRES ET TECHNOLOGIQUES

2 - Etat des lieux des arrêtés préfectoraux délivrés SANS présentation au CODERST

M. GEORJON, inspecteur de l'environnement – Unité interdépartementale Loire – Haute-Loire de la DREAL AURA, fait l'état des lieux des arrêtés préfectoraux délivrés SANS présentation au CODERST.

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'ENVIRONNEMENT DES RISQUES SANITAIRES ET TECHNOLOGIQUES

3 – <u>Proposition d'arrêté préfectoral instituant des servitudes d'utilité publique (SUP) pour la société EX-Société ALTIA – parcelle 112, sise 83, rue de la république – 42500 Le Chambon-Feugerolles</u>

L'exploitant ainsi que l'ancien propriétaire de la société FINANCY sont introduits dans la salle.

M. GEORJON, inspecteur de l'environnement – Unité interdépartementale Loire – Haute-Loire de la DREAL AURA, présente le rapport du 18 août 2022, relatif à la proposition d'arrêté préfectoral instituant des servitudes d'utilité publique (SUP) pour la société EX-Société ALTIA – parcelle 112, sise 83, rue de la république – 42500 Le Chambon-Feugerolles.

L'exploitant explique que les deux années de travaux de dépollution ont permis la poursuite d'une activité industrielle. La société SARCO, fabriquant de coffrets électriques a acheté le site en connaissant les conditions d'exploitation.

A la remarque de la fédération de pêche concernant la hausse de contamination mentionnée au point 2.4 de l'arrêté préfectoral, l'exploitant répond que les émissions ont fortement baissé par rapport aux concentrations initiales de 2015.

A la question de l'ARS concernant le sens d'écoulement de la nappe, l'exploitant répond que l'écoulement se fait d'Est en Ouest.

Le dossier est soumis au vote des membres.

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'ENVIRONNEMENT DES RISQUES SANITAIRES ET TECHNOLOGIQUES

Proposition d'arrêté préfectoral instituant des servitudes d'utilité publique (SUP)

Société EX-Société ALTIA – parcelle 112

sise 83, rue de la république – 42500 Le Chambon-Feugerolles

AVIS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'ENVIRONNEMENT DES RISQUES SANITAIRES ET TECHNOLOGIQUES DU 6 SEPTEMBRE 2022

Après en avoir délibéré, sur proposition de son président, le conseil départemental de l'environnement, des risques sanitaires et technologiques, adopte les conclusions du rapporteur et émet un avis favorable à l'unanimité à la proposition d'arrêté préfectoral instituant des servitudes d'utilité publique (SUP) pour la société EX-Société ALTIA – parcelle 112, sise 83, rue de la république – 42500 Le Chambon-Feugerolles.

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'ENVIRONNEMENT DES RISQUES SANITAIRES ET TECHNOLOGIQUES

4 - Bilan annuel qualité de l'air 2021

En introduction, M. POLGE Christophe, chef de service de l'unité interdépartementale Loire – Haute-Loire de la DREAL AURA rappelle le caractère réglementaire de la production d'un bilan annuel présenté en CODERST (article R.221-7 CE); en matière d'actualité thématique, il indique par ailleurs que le projet de Plan de Protection de l'Atmosphère Saint-Etienne Loire Forez (PPA3 – SELF) va être soumis à enquête publique fin novembre. Il ajoute que les tendances des bilans interannuels sont encourageantes.

M. DOUSSON Denis, chargé de mission qualité de l'air – Unité interdépartementale Loire – Haute-Loire de la DREAL AURA présente le bilan annuel qualité de l'air 2021.

M. le sous-préfet de Montbrison demande quels sont les plus gros enjeux en matière de réduction de rejets parmi la cartographie des industriels ?

La DREAL répond qu'au titre de la directive IED, des efforts sont demandés à des industries qui doivent appliquer un certain nombre de prescriptions concernant leurs rejets atmosphériques (particules, Nox, COV, métaux etc.). Il est par ailleurs fait état des contributions relatives du milieu industriel pour les différents polluants atmosphériques réglementés, en référence à la diapositive présentée n°8 intitulée «Contribution des différentes activités humaines aux émissions de polluants atmosphériques et gaz à effet de serre (en %) dans la Loire (données 2019)».

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 16h10.

Le Président

Dominique SCHUFF NECKER

Prochaine réunion le : mardi 4 octobre 2022